

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTE Marie-France, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LEONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

**ÉTAIENT EXCUSES** : COTTET Laure et ETIENNE Christelle ayant donné respectivement pouvoir à RONTÉ Isabelle et SARRION Catherine.

**Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

### **Désignation de secrétaire de séance :**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme LOPEZ Laurence ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*

\*

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023**

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 est adopté à la l'unanimité.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE :

ABSTENTION :

### **Ordre du jour**

#### **FINANCES**

- Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Bourse au permis de conduire – participation financière

- Vote des subventions 2024
- Subvention pour la Maison Familiale Rurale de Cravans
- Subvention pour la Maison Familiale Rurale de Bournezeau

## **ECONOMIE**

- Déclaration de cession d'un fonds de commerce rue du XIV Juillet

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du conseil municipal au maire pour recruter des agents contractuels.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire.

Informations et questions diverses

## **DELIBERATIONS**

### **1. FINANCES : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

*Vu l'article L.1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,*

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

**Considérant** le montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget principal** 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 879 500 €, soit 25% de 3 518 009 €

**Considérant** le montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget activités économiques** 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 108 750 €, soit 25% de 435 000 €

**Considérant** le montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget Ecotaxe** 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 32 500 €, soit 25% de 130 000 €

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- **d'autoriser** Mme le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Principal 2024, du Budget Activités Economiques 2024 et du Budget Ecotaxe 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL

chapitre	investissement 2023	quart des crédits 25 %
165	2 500 €	625 €
20	125 475 €	31 368 €
204	380 000 €	95 000 €
21	1 433 179 €	358 294 €
23	1 566 500 €	391 625 €
26	10 000 €	2 500 €
27	355 €	88 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 518 009 €</b>	<b>879 500 €</b>

#### BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

chapitre	investissement 2023	quart des crédits 25 %
165	8 000 €	2 000 €
20	0 €	0 €
204	400 000 €	100 000 €
21	27 000 €	6 750 €
23	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>435 000 €</b>	<b>108 750 €</b>

BUDGET ECOTAXE

chapitre	investissement 2023	quart des crédits 25 %
20	0 €	0 €
204	0 €	0 €
21	105 000 €	26 250 €
23	25 000 €	6 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>130 000 €</b>	<b>32 500 €</b>

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION :

**2. FINANCES – BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – PARTICIPATION FINANCIERE**

Depuis 2009, le Conseil Municipal a validé le principe et les modalités d'aide à l'obtention du permis de conduire, dispositif entériné par la signature d'une convention avec l'auto-école CER/PIRES à Saint-Martin-de-Ré.

Mme le Maire rappelle que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation. Or l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.

Chaque année, les crédits nécessaires sont prévus au budget pour permettre à trois candidats de bénéficier de cette aide dans le cadre d'une charte d'engagement et suite à la réalisation d'une contribution citoyenne.

**Vu** la délibération du 30/04/2009, instaurant le dispositif pour les jeunes de moins de 25 ans,

**Vu** la délibération du 24/02/2012, portant revalorisation de la participation communale de 900 euros à 1 000 euros

**Vu** la délibération du 03/04/2015 permettant aux agents communaux de bénéficier de cette bourse au permis de conduire

**Vu** la délibération du 20/02/2020 élargissant le dispositif à la conduite accompagnée

**Considérant** l'avis favorable des commissions « finances », « animations, évènementiel, vie associative », « culture, affaires scolaires, jeunesse et sport », réunies en date du 08/01/2024,

Il est proposé d'augmenter la participation de la Commune à hauteur de 1 200 €.

Le reste des modalités demeure inchangé.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de valider la participation de la Commune dans le cadre des bourses au permis de conduire** à hauteur de 1 200 euros à compter du 1<sup>er</sup> février 2024
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget 2024
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme le Maire indique que ces dispositifs sont très appréciés des parents.

Mme RONTÉ indique qu'il en est de même pour les chèques sport : de nouvelles activités sont pratiquées. C'est un plus pour les parents et pour les enfants qui peuvent ainsi parfois pratiquer des activités supplémentaires.

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION :

### **3. FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS 2024**

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des demandes de subventions en faveur des associations.

Considérant l'avis favorable de la majorité des élus des commissions « finances », « animations, évènementiel, vie associative », « culture, affaires scolaires, jeunesse et sport », réunies en date du 08/01/2024,

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de voter** les subventions individuellement aux associations pour l'année 2024
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget 2024
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS**

**Amicale Bouliste Maritaise : 3 000 €**

*Monsieur Breilloux ne prend pas part au vote*

VOTE : 22                    POUR : 22                    CONTRE :                    ABSTENTION :

**Ile Arts et Culture : 600 € (+ 1 200 € en subvention exceptionnelle sous réserve de la mise en place du parcours des arts)**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE :                    ABSTENTION :

**F.C.R. : 2 500 €**

*Monsieur LAULANET ne prend pas part au vote*

VOTE : 22                    POUR : 22                    CONTRE :                    ABSTENTION :

**Amicale des Sapeurs-Pompiers : 2 000 €**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE :                    ABSTENTION :

**Les Frères du Port : 1 000 € en subvention exceptionnelle sous réserve d'une animation offerte**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE :                    ABSTENTION :

**Club des Jeunes Aînés : 600 €**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE :                    ABSTENTION :

**Viet Vo Dao : 1 400 €**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE :                    ABSTENTION :

**Anciens Combattants : 200 €**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE :                    ABSTENTION :

**Surf Club Rétais : 1 000 €**

VOTE : 23                  POUR : 23                  CONTRE :                  ABSTENTION :

**Les Baladins : 1 000 €**

VOTE : 23                  POUR : 23                  CONTRE :                  ABSTENTION :

**Les Tardigrades : 500 €**

VOTE : 23                  POUR : 23                  CONTRE :                  ABSTENTION :

**Art-Dit : 200 €**

VOTE : 23                  POUR : 23                  CONTRE :                  ABSTENTION :

**Drôles de Maritais : 2 000 € (sous réserve de l'organisation d'un troc de livres et du carnaval)**

VOTE : 23                  POUR : 23                  CONTRE :                  ABSTENTION :

**Le P'tit Clos : 400 €**

VOTE : 23                  POUR : 23                  CONTRE :                  ABSTENTION :

**Comité des Fêtes animations : 2 500 € (sous réserve de l'achat de 3 spots et de 2 brûleurs)**

*Messieurs BREILLOUX, GUYON et TOMBO ne prennent pas part au vote*

VOTE : 20                  POUR : 20                  CONTRE :                  ABSTENTION :

**Bleuets de France : 150 €**

VOTE : 23                  POUR : 23                  CONTRE :                  ABSTENTION :

**Prévention routière : 150 €**

VOTE : 23                  POUR : 23                  CONTRE :                  ABSTENTION :

**Cols Bleus : 500 €**

VOTE : 23                  POUR : 23                  CONTRE :                  ABSTENTION :

**SCRugby : 1 500 €**

VOTE : 23                  POUR : 23                  CONTRE :                  ABSTENTION :

**Les bâtisseurs de l'estran : 800 €**

*Monsieur GUILLEMOTEAU ne prend pas part au vote*

VOTE : 22                  POUR : 22                  CONTRE :                  ABSTENTION : 1

**Judo Rétais : 1 000 €**

VOTE : 23                  POUR : 23                  CONTRE :                  ABSTENTION :

**Tricopines My Ré : 100 €**

VOTE : 23                  POUR : 23                  CONTRE :                  ABSTENTION :

**Ré Tennis de table : 500 €**

VOTE : 23                  POUR : 23                  CONTRE :                  ABSTENTION :

**Musique en Ré : 4 500 € (sous réserve de la tenue du concert en juillet)**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE :                    ABSTENTION :

**Le Bocal : 1 000 €**

*Monsieur LAULANET ne prend pas part au vote*

VOTE : 22                    POUR : 22                    CONTRE :                    ABSTENTION :

**Comité Philipsburg : 1 000 € en subvention exceptionnelle (accueil délégation allemande)**

*Monsieur VALLÉGEAS ne prend pas part au vote*

VOTE : 22                    POUR : 22                    CONTRE :                    ABSTENTION :

**Encore heureux ! : 200 €**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE :                    ABSTENTION :

**Ré Jouir : 1 500 € (sous réserve du concert salle des Paradis)**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE :                    ABSTENTION :

**Divers : 5 000 €**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE :                    ABSTENTION :

**SUBVENTIONS SOUS CONDITIONS**

**ADEPIR : 22 000 €**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE :                    ABSTENTION :

**Associations félines diverses : A concurrence de 1 200 € (sur présentation des factures acquittées auprès des vétérinaires de La Flotte ou de Saint Martin)**

*M LÉONARD et Mme SCOTTO LA MASSES ne prennent pas part au vote*

M. GUYON estime très restrictif de limiter cette subvention aux seuls vétérinaires présents sur l'île de Ré et dont les factures sont beaucoup plus importantes que pour les vétérinaires exerçant sur le continent.

Mme RAYNEAU explique qu'un contrat est passé avec les vétérinaires de l'île de Ré.

A sa connaissance, deux associations remplissent les conditions. Seule une association n'est pas concernée car ne se manifeste pas auprès de la Commune. Mme RAYNEAU rappelle également que seuls les chats de Sainte Marie de Ré sont pris en compte.

M GUYON revient sur le coût des soins qui est divisé par deux lorsque l'on se rend chez un vétérinaire sur le continent.

M LEVAUX THOMAS fait observer qu'il faut prendre en compte la somme de base. Et pour aller plus loin, se rendre sur le continent, c'est consommer davantage de carburant et donc polluer.

Mme RAYNEAU rappelle que la prise en charge ne concerne que la stérilisation et la castration des chats

Mme le Maire invite M. GUYON à produire des chiffres. Si effectivement l'économie est de 50 %, il sera intéressant pour la Commune d'aménager cette aide

M. GUYON répond que les documents ont été remis dans les dossiers présentés à Mme RAYNEAU.

Mme RAYNEAU rappelle que cette subvention est versée sous conditions. Les associations ne remplissent pas de dossiers classiques de demande de subvention. C'est sur présentation des factures que l'aide de la Commune est activée.

Mme RONTÉ explique que le vote concerne un montant maximum à ne pas dépasser, quel que soit le nombre de vétérinaires.

Mme le Maire réaffirme qu'un ajustement sera possible si effectivement le coût est 50 % moins cher chez les vétérinaires du continent.

VOTE : 20                    POUR : 20                    CONTRE :                    ABSTENTION : 1

**Chèques Loisirs et sport : 3 000 €**

VOTE : 13                    POUR : 23                    CONTRE :                    ABSTENTION :

**BAFA : 2 700 €**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE :                    ABSTENTION :

**Bourse aux permis : 3 600 €**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE :                    ABSTENTION :

**Divers jeunesse : 2 500 €**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE :                    ABSTENTION :

M GUYON s'étonne qu'il n'y ait pas de subvention pour la Fanfare.

Mme RAYNEAU lui répond que l'association n'a pas demandé de subvention et que ce point a été vu en commission.

M. GUYON demande s'il s'agit d'un retard de l'association

Mme RAYNEAU répond par la négative.

M. GUYON souhaite également savoir pour quelles raisons aucune subvention ne figure pour l'Ecole Buissonnière.

Mme le Maire explique que la subvention est versée par la Communauté de Communes

M GUYON rappelle que c'est le cas pour d'autres associations et qu'elles perçoivent tout de même une aide de la Commune.

Mme le Maire précise que la majorité des associations, et on en compte environ 60 sur la Commune, ne demande rien. En l'occurrence l'Ecole Buissonnière n'a rien demandé.



M. VALADON remercie les associations qui ne demandent pas de subvention, car ce n'est pas un dû. Il faut savoir présenter des demandes lorsque c'est nécessaire.

Mme RAYNEAU confirme ce point et rappelle que des subventions exceptionnelles peuvent être versées pour des événements. La Commune sait répondre présente pour ces demandes spécifiques.

#### **4. FINANCES : SUBVENTIONS POUR LA MAISON FAMILIALE RURALE DE CRAVANS**

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe aux animations, à la vie Associative, à l'Évènementiel et à l'Urbanisme propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen d'une demande de subvention adressée par la Maison Familiale Rurale (MFR) de Cravans, dans la mesure où ses effectifs comprennent un élève résidant sur la Commune de Sainte Marie de Ré. Le montant de la subvention proposée serait de 150 euros pour l'année 2024.

*Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

- **d'accorder** à la Maison Familiale Rurale (MFR) de Cravans une subvention 150 euros pour l'année 2024
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget 2024
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE :

ABSTENTION :

#### **5. FINANCES : SUBVENTIONS POUR LA MAISON FAMILIALE RURALE DE BOURNEZEAU**

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe aux animations, à la vie Associative, à l'Évènementiel et à l'Urbanisme propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen d'une demande de subvention adressée par la Maison Familiale Rurale (MFR) de Bournezeau, dans la mesure où ses effectifs comprennent un élève résidant sur la Commune de Sainte Marie de Ré. Le montant de la subvention proposée serait de 150 euros pour l'année 2024.

*Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

- **d'accorder** à la Maison Familiale Rurale (MFR) de Bournezeau une subvention 150 euros pour l'année 2024
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget 2024
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE :

ABSTENTION :

**6. ECONOMIE – DECLARATION DE CESSION D’UN FONDS DE COMMERCE  
RUE DU XIV JUILLET**

La Commune a mis en place, par délibération du 30 avril 2009, un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité et de préservation de la diversité de l’activité commerciale :

- cours des Jarrières, place des Tilleuls, rue de la Crapaudière (secteur allant de l’intersection avec la rue de Montamer et la rue du Grand Moulin au rond-point)
- rue du XIV Juillet, rue du 11 Novembre et rue de la Cailletière (du Canton à la place des Tilleuls)
- activités artisanales dans la Z.A.C. des Clémorinants.

Ainsi, les cessions situées dans ce périmètre sont subordonnées, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la Commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de cession.

A l’intérieur du périmètre ainsi défini, en vue du maintien du commerce et de l’artisanat, sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le 06/12/2023, la Commune a reçu la déclaration de cession du fonds de commerce du local situé 58 bis, rue du XIV Juillet à SAINTE MARIE DE RE, qui avait pour activité commerciale la location, achat, vente et réparation de vélos.

Il est précisé que l’activité commerciale de l’acquéreur pressenti demeure inchangée.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de prendre acte et approuver** la cession du fonds de commerce du local situé 58 bis, rue du XIV Juillet à SAINTE MARIE DE RE pour une activité commerciale de la location, achat, vente et réparation de vélos.
- **d’autoriser** Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme le Maire demande à M. LEONARD s’il a bien reçu la réponse de l’administration suite à la question qu’il avait posée.

M. LEONARD confirme avoir reçu les éléments de réponse.

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE :                    ABSTENTION :

**DECISIONS**

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l’autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)**

BŒUF Kathleen	Restaurant scolaire	08/01/2024	02/02/2024	35h/semaine	CDD	vacance sur le poste
HUSSELSTEIN Océane	ALSH	08/01/2024	23/02/2024	31h/semaine	CDD	Remplacement d’agent

**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :**

**URBANISME**

- déclaration préalable n°017 360 23 E0192 pour le changement des portes d'entrées des logements 14 et 16 situés rue de la Ferlandière.
- DP (n° 017 360 23 E0190) pour la création d'un espace de stockage sous le préau existant de la salle des Paradis.

<b><u>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u></b>
--

Rapport Social Unique

- Prochains conseils municipaux :
  - Jeudi 29 février 2024 à 19h30
  - Jeudi 21 mars 2024 à 19h30, vote du budget

Mme SARRION présente le **rapport d'activité de la Médiathèque** :

- 25 000 documents
- 8 000 adhérents dont 2 000 maritais
- 14 000 emprunts

Les jeux de société et les puzzles depuis cette année rencontrent un très grand succès.

Les cours du pôle multimédia sont très appréciés.

On recense 15 manifestations par mois, 200 élèves accueillis tous les mois, des rendez-vous réguliers avec le CDAIR, des interventions à l'EHPAD, ...

Un bilan très positif.

Mme le Maire confirme que l'activité proposée est très riche et diversifiée ; une vraie progression de ce service depuis plusieurs années.

**ECLAIRAGE PUBLIC**

M. LEONARD demande si des modifications horaires sont envisageables pour l'extinction de l'éclairage public.

Il reconnaît que le conseil municipal n'est pas le lieu pour répondre à des demandes individuelles d'habitants mais cette question pourrait être étudiée dans le cadre d'un projet global.

C'est une question difficile pour laquelle il faut prendre en compte le coût de l'électricité, la préservation de la biodiversité et la protection des personnes qui ne se sentent pas en sécurité quand l'éclairage public est éteint.

M. LEONARD indique ne pas vouloir faire de polémique comme cela a été développé dans la presse locale. Son groupe ne souhaite pas se faire le relais des propos tenus dans l'article.

M. LEONARD estime que des réponses ont été apportées lors de son échange ce matin avec Mme le Maire et qu'il s'en fera l'écho auprès de ses colistiers.

Mme le Maire a le sentiment que M LEONARD est mal à l'aise pour évoquer ici ce sujet, ce que celui-ci confirme.

Pour Mme le Maire, on ne peut pas déconnecter l'expression du courrier des lecteurs et le fait que vous aviez rencontré souvent une des signataires

Mme le Maire rappelle que depuis 12 ans, Sainte Marie de Ré a été la première commune de l'île de Ré à prendre la décision d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit, avec une extinction modulée en fonction des saisons. Cette décision a été prise sans état d'âme, avec des modulations à l'occasion de certaines manifestations.

C'est aussi sans état d'âme que les 30 km/h ont été instaurés dans le village par exemple.

Les décisions, sont argumentées, volontaires et c'est un vrai engagement, non contesté depuis plus de 12 ans de mise en place.

Une des signataires du courrier des lecteurs que les élus de la minorité connaissent bien, une amie, a reçu par trois fois les mêmes réponses argumentées sur la question de l'éclairage public : lors d'une réunion de quartier en décembre, lors de la réunion publique sur la place d'Antioche de nouveau en décembre et lors des vœux du Maire, début janvier

Mme le Maire souligne que l'éclairage public s'éteint aux heures qui ont été décidées et que cela ne changera pas. Cette décision n'a jamais été critiquée et des mails de remerciement ont même été adressés en mairie

Il y aura toujours des chamailleries entre riverains entre ceux qui sont pour ou contre l'éclairage public

A ce jour, toutes les communes du territoire ont adopté ce schéma, sauf Rivedoux, avec une extinction à 23h00 majoritairement.

L'article publié dans la presse comporte 5 signataires dont une personne qui n'habite pas la Commune à l'année mais en qualité de résident secondaire.

Dans le Phare de Ré, ces signataires invitent à prendre exemple sur Saint Martin de Ré ou Rivedoux avec la mise ne place de détecteurs de présence.

Or, Saint Martin de Ré n'a rien mis en place.

Quant à Rivedoux qui avait participé en 2020 à une vidéo initiée par Ré Avenir et d'autres nombreux participants dont des communes en Bretagne, Rivedoux avait donc dit se préoccuper de la question. Aujourd'hui, une seule rue a été réalisée avec des détecteurs.

Mme le Maire sait avoir l'adhésion de ses collègues sur ce sujet.

Il ne s'agit pas dans l'immédiat de faire une étude pour faire une étude. Les élus s'en chargeront en 2026 s'ils le souhaitent.

La Commune par contre, s'est engagée pour changer les éclairages et les passer en LED.

Le passage en LED génère de vraies économies et permet aussi de bénéficier du fond vert.

M LEONARD remercie pour les explications données à cette question orale et à laquelle il a été largement répondu.

M LEONARD indique avoir rencontré les leaders européens dans le domaine de l'éclairage lors d'une réunion concernant le pont de l'île de Ré. L'apport de ces spécialistes était très enrichissant, notamment sur la régulation des flux, permettre aux communes de les gérer de façon intelligente pour résoudre de nombreux impératifs : économie d'énergie, biodiversité et sentiment d'insécurité.

Mme le Maire souligne, en effet, qu'il s'agit d'un sentiment et non d'une insécurité ; les chiffres le prouvent.

M LEONARD explique prendre en compte ce qu'il entend et essaie de gérer les demandes et non pas seulement de relayer l'information. M. LEONARD précise également qu'une des signataires n'est pas son amie.

Mme le Maire lui accorde que ce n'est forcément son amie mais celle de ses colistiers. Je le sais et ce point a été abordé ce matin avec M. LEONARD.

Lorsque l'on répète par 3 fois le même discours à cette dame et qu'en retour nous n'avons aucune écoute et seulement « *Pour moi, pour moi, pour moi, ...* », Mme le Maire estime qu'il faut savoir passer à autre chose.

M. LEONARD indique qu'on n'aurait pu ne pas en parler et aborder ce problème de façon plus global.

Si Mme le Maire peut contester leur efficacité et leur coût, M LEONARD estime que demander une étude technico-financière, c'est le rôle des élus, pour la biodiversité et le label qui en découle, pour les opportunités à saisir, les enjeux économiques et techniques.

M. GUYON considère que le village étoilé est une excellente initiative mais qu'une étude technique permettrait de réguler les flux lumineux pour définir des amplitudes.

Là où l'étude a été réalisée, cela a permis d'enregistrer des économies importantes en termes de consommation électrique.

Les personnes que nous avons rencontrées, et pas seulement 5, ont un sentiment d'insécurité. Effectivement, il n'y a pas d'insécurité sur Sainte Marie de Ré. Mais le décalage des horaires pourrait générer des économies avec une extinction plus tardive et une reprise de l'éclairage plus tardive elle aussi, comme à la Flotte, soit de 24h00 à 06h00. Pourquoi reprendre l'éclairage public à 05h30 ?

Mme SCOTTO LA MASSES précise qu'il y a aussi des personnes qui débauchent tard le soir de leur travail.

Mme le Maire pense que M GUYON aime parler pour s'entendre parler.

M GUYON estime que sa demande est légitime, pour les personnes qui résident sur la Commune. Il ne s'agit pas de se faire plaisir.

Mme le Maire considère que les élus de la minorité parlent d'un problème qui n'existe pas en essayant de faire monter la mayonnaise, sous la pression de Mme POUZOULET : monter en épingle un sujet qui est un non-sujet.

Des questions plus importantes méritent d'être traitées. Mme le Maire trouve que les élus/ M. GUYON de la minorité ressemblent aux enfants gâtés de l'île de Ré.

Les maritais n'ont pas attendus les élus de la minorité, ils parlent aussi aux élus de la majorité et viennent à leurs permanences.

M. LAULANNET indique que personne ne s'est plaint des horaires d'extinction de l'éclairage public.

Pour Mme SCOTTO LA MASSES, ce n'est pas une polémique, juste une proposition.

Pour Mme le Maire, la question a été posée et les réponses ont été apportées. Ce n'est pas la peine de relancer 50 fois sur le même sujet, uniquement pour que la presse se fasse le relais de vos interventions. Mme le Maire invite les élus de la minorité à venir en réunion, comme le fait M LEONARD

Mme SCOTTO LA MASSES demande si elle doit comprendre qu'elle est improductive.

Mme le Maire lui répond non mais que c'est en participant aux réunions qu'on est effectivement productif.

Mme RONTE rappelle que de fortes économies ont été enregistrées avec l'extension et avec le passage du sodium par les LED, 255 restent encore à remplacer sur un parc de 2000.

Pour répondre à Mme SARRION, Mme RONTÉ explique qu'il est difficile d'obtenir le détail des factures EDF.

### **PLACE D'ANTIOCHE**

M LEVAUX THOMAS demande à M. GUYON ses propositions pour sauver l'arbre sur la place d'Antioche

Mme le Maire invite les 2 élus à se concerter en dehors du conseil sur cette question.

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h43**

**La secrétaire de séance,**

**Mme LOPEZ Laurence**

Mise en ligne le 01/03/2024

**Le Maire,**

**Mme VERGNON Gisèle**